



**TAREN
TAISE
VANOISE**

Moûtiers, le 16 JUIN 2023

Monsieur le Sous Préfet
Sous Préfecture
BP 112
73200 ALBERTVILLE

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	OBJET DE LA TRANSMISSION
Délibération Comité syndical « Animation du grand cycle de l'eau – GEMAPI » CS Gemapi n° 2023-06-03– Régularisation du système d'endiguement sur le torrent du Reclus à Sééz-	2	Transmis pour contrôle de légalité Le Président Fabrice Pannekoucke 

Transmis en 2 exemplaires **dont l'un est à retourner à titre d'accusé de réception des actes joints** aux coordonnées de la collectivité émettrice.

ACTE RECU LE
SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE
21 JUN 2023
RECEPISSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Régularisation du système d'endiguement sur le torrent du Reclus à Séez

Séance du 13 juin 2023

Nombre de Délégués en exercice	20	Date de la convocation	02 juin 2023
Nombre de Délégués présents	11	Date de l'affichage	02 juin 2023
Nombre de Procurations	5		
Nombre de Délégués votants	11		
Pour	11		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 13 juin 2023 à 16h00 le Comité syndical « Animation du grand cycle de l'eau – GEMAPI » , légalement convoqué le 02 juin 2023 , s'est réuni à la salle du conseil municipal à la mairie de Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de M. André Pointet, Vice-Président de l'APT.V.

COM COM	Délégués Titulaires Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
CCCT	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
CCCT	FAVRE Sandra		X		Pouvoir à Romain Sollier
CCCT	BURLET Daniel	X			
CCVA	DUNAND François		X		Pouvoir à André Pointet
CCVA	POINTET André	X			
CCVV	PULCINI Sylvain			X	Pouvoir à Jean François Chedal Bornu
CCVV	RUFFIER LANCHE René	X			
CCVV	PIDEIL Bruno			X	
CCVV	FAVRE Jean Pierre			X	
COVA	SPIGARELLI Lucien	X			
COVA	VIBERT Christian		X		Pouvoir à Silvestre Jean Louis
COVA	FAVRE Didier	X			
CCHT	DESRUES Guillaume				
CCHT	FRAISSARD Jean Claude		X		Pouvoir à Gérard Vernay
CCHT	MARTIN Patrick		X		
CCHT	LECLERCQ Mathieu			X	
CCHT	VERNAY Gérard	X			
CCHT	AMET Yannick				
ARLYSERE	THEVENON Raphael				
ARLYSERE	RIEU François	X			

COM COM	Délégués Suppléants Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
CCCT	SELLIER Joseph			X	
CCCT	SOLLIER Romain	X			Pouvoir de Sandra Favre
CCVA	BRUNO Aurore			X	
CCVA	MATHIS Marc			X	
CCVV	CHEDAL BORNU Jean François	X			Pouvoir de Sylvain Pulcini

CCVV	SOUVY Florian			X	
COVA	PAVIET Rose			X	
COVA	SYLVESTRE Jean Louis	X			Pouvoir de Christian Vibert
CCHT	REGNIER Laurence			X	
CCHT	REVIAL Serge			X	
ARLYSERE	BRANCHE Philippe			X	
ARLYSERE	BURNIER FRABORET Frédéric		X		

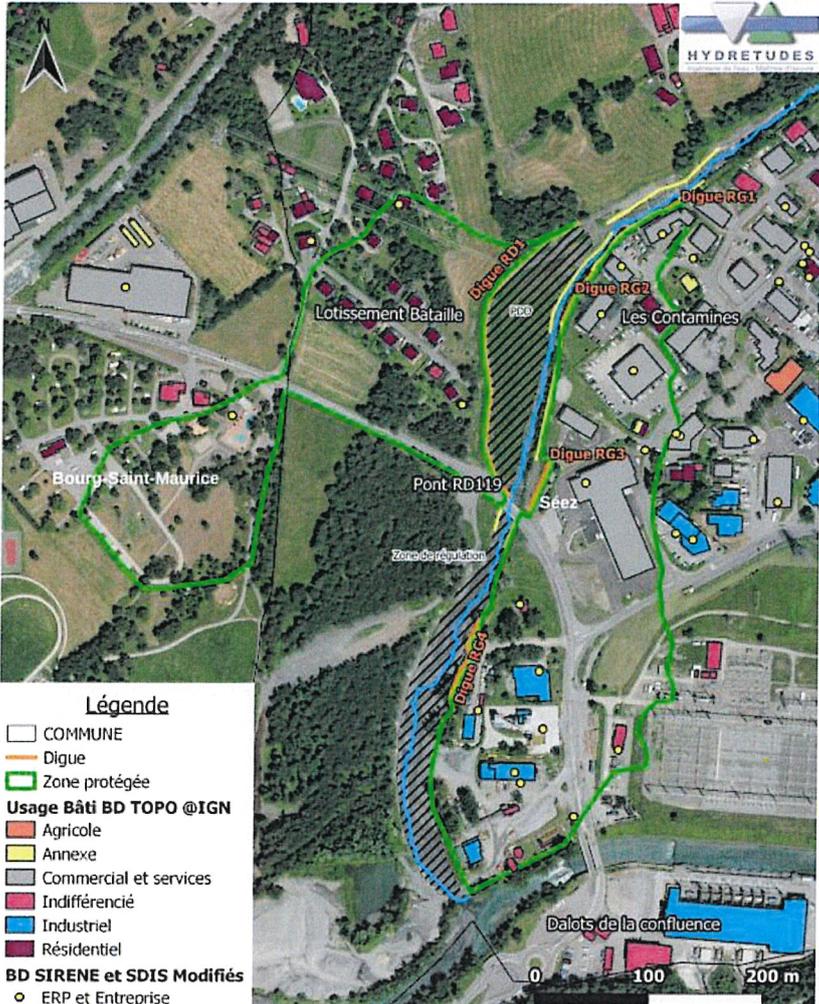
Participe également à la séance : Sandra OLLIER – Directrice de l'APTV

- CCCT = Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- CCVA = Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche
- CCVV = Communauté de Communes Val Vanoise
- COVA = Communauté de Communes du Canton d'Aime
- CCHT = Communauté de Communes de Haute Tarentaise
- ARLYSERE

OBJET : Régularisation du système d'endiguement sur le torrent du Reclus à Séez

Monsieur le Vice Président rappelle que les ouvrages de protection sur le Reclus à Séez font l'objet d'une régularisation en système d'endiguement au titre du décret digue de 2015.

Une étude de danger, lancée en 2022 et confiée au bureau d'études Hydretudes, a permis de retenir les éléments suivants:

Ouvrages inclus au système d'endiguement	En rive gauche, 3 ouvrages le long de la zone des contaminés (RG1, RG2 et RG3) En rive droite la digue de fermeture de la plage de dépôt (RD1)
Niveaux de protection	Niveau de protection final correspond aux côtes altitudinales suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • 831.1m au droit du profil en travers 32 à l'amont de la digue RG1 ; • 822.8m au droit du profil en travers 22 sur la digue RD1 ; • 815.9m au droit du profil en travers 14.5 sur la face amont du pont de la RD 119 (Section limitante du Reclus avec des débordements qui entraînent un contournement du SE par l'amont dans la partie aval de la zone protégée avec un scénario nominal qui prend en compte un engravement). Il prend en compte le respect d'une risberme de sécurité de 10m au droit de la digue RD1
Zone protégée	 <p style="text-align: center;">Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> □ COMMUNE — Digue — Zone protégée Usage Bâti BD TOPO @IGN ■ Agricole ■ Annexe ■ Commercial et services ■ Indifférencié ■ Industriel ■ Résidentiel BD SIRENE et SDIS Modifiés ○ ERP et Entreprise

Les différentes pièces du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement sont en cours de finalisation afin de permettre un dépôt du dossier de demande d'autorisation avant fin juin 2023. Parmi ces éléments figurent la démarche foncière à mettre en place, ainsi que le document d'organisation.

A l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement, l'APTV devra procéder à la bonne gestion, surveillance courante et en crue et entretien des ouvrages inclus au système d'endiguement - conformément à la réglementation définissant l'ensemble des obligations affectées à un gestionnaire de digues.

Dans le cadre du dépôt, les procédures foncières sur les ouvrages devront être spécifiées. Sur le SE, 7 parcelles privées devront faire l'objet d'une procédure avec les propriétaires.

Un document d'organisation sera rédigé pour décrire l'organisation mise en place pour assurer la gestion du SE, son entretien et sa surveillance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide :

- de valider les ouvrages inclus au système d'endiguement,
- de valider le niveau de protection retenu ainsi que la zone protégée associée,
- d'approuver la procédure pour la maîtrise foncière des ouvrages.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

16 JUIN 2023

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

21 JUIN 2023

RECEPISSE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.